



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 18-237

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 18-237 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 413 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 399 708 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE, PLUVIAL ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE PRINCIPALE SUD ET SUR LA RUE INDUSTRIELLE NORD ET QUE LEDIT RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES MUNICIPALES LE 16 AOÛT 2018.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2018.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Réjean Hudon, directeur général résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le vingt-deuxième jour du mois d'août 2018, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième jour du mois d'août 2018.

Directeur général